

Procédure pour solliciter l’habilitation ou le renouvellement d’inscription  
d’une publication de presse et d’un service de presse en ligne  
sur la liste des supports habilités à publier les annonces judiciaires et légales en 2021

Les journaux candidats à l’habilitation ou à son renouvellement pour l’année 2021 doivent fournir au préfet du Gard :

- 1/ Un formulaire de demande d’inscription avec ses justificatifs ;
- 2/ Un engagement sur l’honneur du directeur du journal.

Les documents et pièces précités devront être transmis au préfet du Gard avant le **18 novembre 2020** :

- soit par la voie postale : Préfecture du Gard – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau des élections et de la réglementation générale – 10, avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9

- ou par voie dématérialisée : [pref-berg-contact@gard.gouv.fr](mailto:pref-berg-contact@gard.gouv.fr)

Pour votre complète information :

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Presse/Dossiers-thematiques/Annonces-judiciaires-et-legales>